



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 027-2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ – RUE DU GOURG Arrêté n°2021-014A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie routière et le Décret n°89-631 du 4 septembre 1989.

Vu le Code de la Route.

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété.

Considérant la demande de l'entreprise CERAS, sis 29 allée de Megevie 30069 – 33171 GRADIGNAN, représentée par M SAINT-MARTIN Rémi,

Considérant que les travaux se dérouleront du 29 mars 2021 au 2 avril 2021 inclus.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Gourg durant cette période.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre les travaux de branchement au gaz rue du Gourg, la circulation sera alternée sur la rue du Gourg au moyen de signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise CERAS.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au niveau de la rue du Gourg.

Article 3 : Ces dispositions entreront en vigueur à partir du lundi 29 mars 2021 et resteront applicables jusqu'au vendredi 2 avril 2021, les conditions normales de circulation et de stationnement seront rétablies à la fin des travaux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Il sera affiché en mairie de Montauban de Luchon, ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le Maire de Montauban de Luchon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères de Luchon, le Secteur Routier Départemental de Luchon, le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Garonne sont chargés ; chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTAUBAN-DE-LUCHON

Le 4 mars 2021.



Le Maire
Claude CAU